

Québec, le 7 février 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader,

Par la présente, je réponds à la question inscrite au feuillet du 6 décembre 2022 par la députée de la circonscription de Saint-Laurent, Mme Marwah Rizqy, concernant le taux de représentation des personnes autochtones au sein des organismes publics québécois.

D'une part, les informations qui se trouvent dans le rapport annuel 2021-2022 de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) sont relatives aux organismes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

Les organismes visés par l'application de cette loi sont mentionnés à l'article 2. Il s'agit notamment des organismes hors fonction publique, des municipalités, des centres de services scolaires, des établissements d'enseignement de niveau collégial ou de niveau universitaire ainsi que du réseau de la santé et des services sociaux.

Ainsi, cette loi ne s'applique pas aux organismes visés à l'article 92 de la Charte des droits et libertés de la personne, c'est-à-dire les ministères et les organismes dont le personnel est nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*.

Cependant, il convient de réitérer qu'il est primordial pour notre gouvernement d'assurer une juste représentation de la population active du Québec au sein de la fonction publique et, notamment, des personnes autochtones.

L'objectif gouvernemental d'embauche prévoit que 25 % des personnes recrutées dans la fonction publique québécoise doivent être membres des minorités visibles ou ethniques, des personnes handicapées, des personnes autochtones et anglophones, et ce au sein de l'effectif régulier, occasionnel, étudiant et stagiaire.

Au 31 mars 2022, les personnes autochtones représentaient 0,6 % de l'effectif régulier et occasionnel de la fonction publique. À noter, cependant, que les données sont uniquement basées sur le principe de l'auto-identification. Il appartient donc aux personnes de déclarer ou non leur appartenance à l'un des groupes visés.

Bien qu'il existe actuellement divers programmes et mesures d'accès à l'égalité en emploi, nous menons présentement des travaux qui visent à mettre en œuvre un nouveau programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE).

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Leader, mes salutations distinguées.

La ministre,



Sonia LeBel